



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 11
Quorum : 6
Nombre de présents : 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 8 avril 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-025

**Réactualisation de la mise à disposition de personnel du CIAS vers le CCAS de la
Ville de Martigues applicable au 1er mai 2024**

Administrateurs présents :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine DUMOND est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240408-24-025-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

i de de réactualiser le tableau de mise à disposition du personnel du CIAS vers le CCAS de la Ville de Martigues suite :

- A la création du poste de responsable administratif et financier,
- A des mouvements de personnel et modifications de quotités de temps de travail.

Ceci exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Délibération n° 2021/01/07 du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021 portant Réactualisation de la mise à disposition de personnel du CIAS vers le CCAS de la Ville de Martigues,

VU la Délibération n° 23-050 du conseil d'administration en date du 15 décembre 2023 portant modifications de l'organigramme général et diminution de la quotité de travail du poste de directeur de 70 à 60 % d'équivalent temps plein suite à la clôture de la Direction générale des affaires sociales de la Ville de Martigues au 1er janvier 2024,

VU la Délibération n° 24-008 du conseil d'administration en date du 23 février 2024 portant modifications de l'organigramme général par création d'un service administratif et financier et redéploiement de postes à compter du 1er mars 2024,

VU le Projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel du CIAS au CCAS de la Ville de Martigues,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La mise à disposition de personnel du CIAS vers le CCAS de la Ville de Martigues s'établit comme suit à compter du 1er mai 2024 :

Répartition ETP CIAS/CCAS de Martigues au 01/05/2024

Nature de l'emploi	Effectifs créés	Temps complet	ETP CIAS	ETP CCAS
Cadre d'emploi des animateurs				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0,6	0,4
Cadre d'emploi des rédacteurs				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0,6	0,4
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0,6	0,4
Cadre d'emploi des adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	3	2,4	1,6
TOTAL	7	6	4,2	2,8

Article 2 : Le remboursement par le CCAS des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes se font sur la base du pourcentage défini dans le tableau ci-dessous.

Article 3 : Cette mise à disposition se traduit par la signature d'un avenant n° 1 à la convention entre le CIAS et le CCAS, que Madame la vice-présidente est autorisée à signer.

Article 4 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine DUMOND
Secrétaire de séance



Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

